RINGCENTRAL ONLINE TERMS OF SERVICE
CONDITIONS DE SERVICE RINGCENTRAL

Last Updated: September 1, 2023

We updated the RingCentral Online Terms of Service on September 1, 2023. View a record of the previous Terms of Service here.

THESE ONLINE TERMS OF SERVICE, including the Order(s) and any applicable Service Attachments, which by this reference are incorporated herein ("**Agreement**"), are a binding agreement between RingCentral France, a French société par actions simplifiée with a share capital of 1 euro, whose registered office is located at 3-5 rue Saint-Georges, 75009 Paris, France, registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 850 332 149 ("RingCentral"), and the legal entity identified in the Order ("Customer"). RingCentral and Customer may be individually referred to as a "Party" or collectively as the "Parties".

RingCentral provides services and equipment intended solely for business use, pursuant to the terms and conditions set forth in this Agreement and on the condition that customer accepts and complies with this Agreement. By electronically signing this Agreement, Customer (a) accepts this agreement and agrees that Customer is legally bound by its terms; and (b) represents and warrants that: (i) its representative is 18 years of age or of legal age to enter into a binding agreement; and (ii) has the right, power, and authority to enter into this agreement on behalf of the corporation, governmental organisation, or other legal entity, and to bind such organisation

Dernière mise à jour: 1 Septembre 2023

Nous avons mis à jour les présentes Conditions Générales de Service en Ligne en date du Septembre 1, 2023. Vous pouvez consulter les précédentes Conditions Générales de Service ici.

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE EN LIGNE, ainsi que la ou les Commandes et toute Annexe Service applicable, forment l'intégralité du présent contrat (l'« **Accord** ») entre RingCentral France, une société par actions simplifiée au capital social d'un euro, dont le siège social est situé3-5 rue Saint-Georges, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 850 332 149 (« RingCentral »), et l'entité juridique identifiée dans la Commande (le « Client »). RingCentral et le Client sont dénommés ci-après individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

RingCentral fournit des services et du matériel destinés exclusivement à un usage professionnel, conformément aux conditions générales énoncées dans le présent Accord, et sous réserve que le client accepte et se conforme au présent Accord. Par la signature du présent accord par voie électronique, le Client (a) accepte cet accord et le fait d'être juridiquement lié par ses modalités ; et (b) déclare et garantit que : (i) son représentant est âgé d'au moins 18 ans ou de l'âge légal pour conclure un accord contraignant ; et (ii) a le droit, le pouvoir et l'autorité de conclure cet Accord au nom de la

to these terms. If Customer does not agree to the terms of this agreement, neither Customer nor its End Users may download, install, or use the services or equipment.

société, de l'organisation gouvernementale, ou d'une autre entité juridique, et d'engager cette organisation à respecter les présentes stipulations. Si le Client n'accepte pas les stipulations du présent Accord, ni le Client ni ses Utilisateurs finaux ne pourront télécharger, installer ou utiliser les services ou le matériel.

If Customer's Home Country, as defined below, is any country other than France, please see additional country-specific terms which are applicable to the Services which are available at https://www.ringcentral.fr/legal/tos-country-specific-terms.html and incorporated into these RingCentral Online Terms of Service.

Si le Pays d'origine du Client, tel que défini ci-après, n'est pas la France, consultez les Conditions complémentaires qui s'appliquent au Service dans votre pays, disponibles sur la page https://www.ringcentral.fr/legal/tos-country-specific-terms.html, et qui sont intégrées aux présentes Conditions générales de service en ligne RingCentral.

The Parties agree as follows:

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Definitions

1. Définitions

Capitalised terms not defined have the meaning given to them in Attachment A.

Les termes en majuscules non définis ont le sens qui leur est attribué dans l'Annexe A.

2. Ordering and Term

2. Commande et Durée

A. Ordering Services

A. Commande de Services

Customer may order Services by submitting electronically an Order in the format provided by RingCentral on the RingCentral website or, for subsequent orders, via the Administrative Portal. The Order will identify the Services requested by Customer together with: (i) the price for each Service; (ii) scheduled Start Date; (iii) and products leased, licenced or sold to Customer, if any. An Order will become binding when it is executed by the Customer and accepted by RingCentral. RingCentral may accept an Order by commencing performance of the requested Services. The Services will begin on the Start Date, as identified in the applicable Order.

Le Client peut commander des Services en soumettant une Commande par voie électronique au format fourni par RingCentral sur le site Web RingCentral ou, pour les commandes suivantes, via le Portail de gestion des comptes. La Commande permettra d'identifier les Services demandés par le Client en même temps que : (i) le prix de chaque Service ; (ii) la Date de début planifiée ; (iii) et les produits loués, sous licence ou vendus au Client, le cas échéant.

Customer may purchase additional Services, software, and equipment through Orders via the Administrative Portal.

Une Commande ne devient effective que lorsqu'elle est signée par le Client et acceptée par RingCentral. RingCentral peut accepter une Commande en commençant à exécuter les Services demandés. Les Services commenceront à la Date de début, telle qu'identifiée dans la Commande applicable. Le Client peut acheter des Services, des logiciels et du matériel supplémentaires en passant des Commandes via le Portail de gestion des comptes.

B. Services

The following are the Services provided by RingCentral (not all Services are available in all locations) and the descriptions are incorporated into and form a part of this Agreement:

RingCentral MVP, Avaya Cloud Office by RingCentral, Rainbow Office by RingCentral, and Unify Office by RingCentral described at https://www.ringcentral/fr/fr/legal/mvp-service-attachment.html.

RingCentral Contact Centre Services described at https://www.ringcentral/fr/fr/legal/contact-center-svcs.html.

RingCentral Engage Digital Services described at https://www.ringcentral/fr/fr/legal/engage-digital-svcs.html.

RingCentral Video Pro, Unify Video by RingCentral described at: https://www.ringcentral.com/fr/fr/legal/service-attachment-ringcentral-video.html.

B. Services

Les Services suivant sont fournis par RingCentral (tous les Services ne sont pas accessible dans tous les pays) et les descriptions de ces Services sont intégrées aux présentes et font parties du présent Accord : RingCentral , Avaya Cloud Office par RingCentral, Rainbow Office par RingCentral, et Unify Office par RingCentral décrits à l'adresse suivante : https://www.ringcentral/fr/fr/legal/office-service-attachment.html.

Les Services de Centre de Contact RingCentral décrits à l'adresse suivante : https://www.ringcentral/fr/fr/legal/contact-center-svcs.html.

Les Services RingCentral Engage Digital décrits à l'adresse suivante : https://www.ringcentral/fr/fr/legal/engage-digital-svcs.html.

RingCentral Video Pro, Unify Video by RingCentral décrits à l'adresse suivante: https://www.ringcentral.com/fr/fr/legal/service-attachment-ringcentral-video.html.

RingCentral Professional Services, described at: https://www.ringcentral.com/fr/fr/legal/professional-services-attachment.html

Add-on Services. RingCentral offers add-on services (where available), which are described at https://www.ringcentral.com/legal/add-on-services.html

RingCX Services described at: https://www.ringcentral.com/fr/fr/legal/ringcx-services-attachment.html.

Any SOWs, as defined in the Professional Services Agreement, may be attached to the Order.

C. Equipment

Customer may purchase or rent equipment from RingCentral for use with the Services. The terms and conditions that govern any such transaction can be found at:

1. Purchase: https://www.ringcentral.fr/legal/hardware-tos.html
2. Rental: https://www.ringcentral.fr/legal/lease-rental.html

D. Term of this Agreement

The term of this Agreement will commence on the Effective Date and continue until the last Order Form is terminated or expires, unless terminated earlier in accordance with its terms.

Les services professionnels sont décrits à l'adresse suivante : https://www.ringcentral.com/fr/fr/legal/professional-services-attachment.html

Services supplémentaires. RingCentral propose des services supplémentaires (lorsqu'ils sont disponibles), qui sont décrits à https://www.ringcentral.com/legal/add-on-services.html

Les Services de RingCX décrits à l'adresse suivante : https://www.ringcentral.com/fr/fr/legal/ringcx-services-attachment.html.

Tous Cahier(s) des Charges, tel que défini dans les PS Agreement, peut-être incorporé avec une Commande.

C. Équipement

Le Client peut acheter ou louer du matériel de RingCentral afin de l'utiliser avec les Services. Les termes et conditions applicables à une telle opération sont disponibles aux adresses suivantes:

1. Achat: https://www.ringcentral.fr/legal/hardware-tos.html
2. Location: https://www.ringcentral.fr/legal/lease-rental.html

D. Durée du présent Accord

La durée du présent Accord commence à la Date d'entrée en vigueur jusqu'à la résiliation ou le terme de la dernière Commande, sauf résiliation anticipée, conformément aux stipulations prévues au présent Accord.

E. Services Term and Automatic Renewal

The Services' term will begin on the Start Date of the initial Order and continue for the initial term set forth in the initial Order ("Initial Term"). Upon expiration of the Initial Term, recurring Services will automatically renew for successive periods of the same length as the Initial Term (each a "Renewal Term") unless either Party gives notice of non-renewal at least thirty (30) days before the expiration of the Initial Term or the then-current Renewal Term. The term of any recurring Services added to the Account after the initial Order is submitted will start on the Start Date of the subsequent Order, will run coterminously with the then-current term of any pre-existing Services, and will be billed on the same billing cycles as the pre-existing Services.

E. Durée et Renouvellement automatique des Services

La durée des Services commence à la Date de début de la Commande initiale pour la durée initiale définie dans la Commande initiale (« Durée initiale »). A l'expiration de la Durée initiale, les Services récurrents seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives de même durée que la Durée initiale (individuellement, une « Durée de renouvellement »), sauf si l'une des Parties donne un préavis de non-renouvellement au moins trente (30) jours avant l'expiration de la Durée initiale ou de la Durée de renouvellement applicable. La Durée des Services récurrents ajoutés au Compte après la soumission de la Commande initiale commencera à la Date de début de la commande suivante, et se poursuivra parallèlement à la Durée en cours applicable des éventuels Services préexistants, et sera facturée selon les mêmes cycles de facturation que les Services préexistants

3. Invoicing and Payment

A. Prices and Charges

All prices are identified in euros as identified on the website or Administrative Portal. Additional charges may result if Customer activates additional features, exceeds usage thresholds, or purchases additional Services or equipment. Customer will be liable for all charges resulting from use of the Services on its Account.

3. Facturation et Paiement

A. Prix et Frais

Tous les prix sont indiqués en euros, comme indiqué sur le site Web ou le Portail de gestion des comptes. L'activation de fonctionnalités supplémentaires, le dépassement des limites d'utilisation ou l'achat de Services ou d'équipements supplémentaires par le Client peuvent entraîner des frais additionnels. Le Client sera tenu responsable de tous les frais occasionnés par l'utilisation des Services sur son Compte.

Recurring charges for the Services begin on the Start Date and will continue for the Term. Recurring charges (such as charges for Digital Lines, product licences, minute bundles, and equipment rental fees) will, once incurred, remain in effect for the Initial Term (as described in an Order Form) or, the then-current Renewal Term. RingCentral will provide notice of any proposed increase in such charges no later than thirty (30) days before the end of the Initial Term or then-current Renewal Term, and any such increase will be effective on the first day of the next Renewal Term.

Les frais récurrents pour les Services entrent en vigueur à la Date de début, et continueront pendant la Durée. Dès qu'ils sont encourus, les frais récurrents (tels que des frais pour les Lignes numériques, les licences des produits, les forfaits de minutes d'appel, les forfaits et les frais de location d'équipement), resteront en vigueur pour la Durée initiale (telle que définie dans la Commande), ou la Durée de renouvellement applicable. RingCentral notifiera toute proposition d'augmentation de ces frais au plus tard trente (30) jours avant la fin de la Durée initiale ou de la Durée de renouvellement applicable, et cette augmentation sera effective le premier jour de la Durée de renouvellement suivante.

Outbound calling rates will be applied based on the rate in effect at the time of use. Customer may locate the currently effective rates in the Administrative Portal.

Les tarifs des appels sortants seront appliqués selon les taux en vigueur au moment de l'utilisation. Le Client peut consulter les taux actuellement en vigueur sur le Portail de gestion des comptes.

B. Billing and Payment

B. Facturation et Paiement

All Services and equipment must be purchased via valid credit or debit card at the time of purchase. By providing a valid credit or debit card, Customer is expressly authorising all Services and equipment charges and fees to be charged to such payment card, including recurring payments billed on a monthly or annual basis. In addition, Customer's supplied credit card shall be used for any in-month purchases of additional services and products, or where Customer has exceeded usage or threshold limits, or any overage charges. Recurring charges are billed to the credit or debit card associated with your Account monthly in advance for those Services and equipment in the following month. Credit and debit card payments are subject to the approval of the card issuer, and RingCentral will not be liable in any way

L'ensemble des Services et du matériel doivent être achetés par carte de crédit ou de débit valide au moment de l'achat. En fournissant une carte de crédit ou de débit valide, le Client autorise expressément la facturation de tous les frais de Services et de matériel sur cette carte de paiement, y compris les paiements récurrents facturés sur une base mensuelle ou annuelle. De plus, la carte de crédit fournie par le Client sera utilisée pour les achats de services et de produits supplémentaires en cours de mois, ou lorsque le Client aura dépassé les limites d'utilisation ou de seuils, pour tout frais de dépassement. Les frais récurrents sont facturés sur la carte de crédit ou de débit associée à votre Compte mensuellement et à l'avance pour ces Services et ce matériel dans

if a card issuer refuses to accept a credit or debit card for any reason. Customer is responsible for any credit card chargeback or similar fees for refused or rejected payments that RingCentral is entitled to charge under this Agreement. If the payment card associated with Customer's Account is declined or fails for any reason, RingCentral will send Customer a notice using the contact information associated with Customer's Account. RingCentral may continue to attempt charging Customer's payment card for outstanding charges and additional fees along with any other rights and remedies available to RingCentral under this Agreement, at law or in equity.

le mois suivant. Les paiements par carte de crédit et de débit sont soumis à l'approbation de l'émetteur de la carte, et RingCentral ne pourra être tenu responsable de quelque façon que ce soit si un émetteur de carte refuse d'accepter une carte de crédit ou de débit pour une raison quelconque. Le Client est responsable de tout refus de carte de crédit ou des frais semblables suite aux paiements refusés ou rejetés que RingCentral est en droit de facturer en vertu du présent Accord. Si la carte de paiement associée au Compte Client est refusée ou rejetée pour une raison quelconque, RingCentral enverra au Client une notification à l'aide des coordonnées associées au Compte du Client. RingCentral peut continuer d'essayer de facturer sur la carte de paiement du Client les sommes restant à payer et les frais supplémentaires ainsi que pour tous les autres droits et recours disponibles pour RingCentral en vertu de cet Accord, en droit ou en équité.

Unless otherwise stated at the time of purchase or on the Customer's invoice, payment is due in full, without deduction or set-off, within thirty (30) days of the date of issue of the Customer's invoice. The date for payment will be indicated on the Customer's invoice. The term "payment" refers to the actual provision of funds. Any payment not made when due shall be subject to a late payment fee charged to the Customer's next invoice and calculated with reference to the interest rate applied by the European Central Bank increased by 10 percentage points per annum ("The Late Payment Fee"), provided that there shall be no late payment fee in the event the rate applied by the European Central Bank increased by 10 percentage points is less than 1%. Any late payment will also result, without appeal and without prejudice to any claim for damages, to a flat-rate indemnity of EUR 40 corresponding to the recovery

Sauf stipulation contraire prévue au moment de l'achat ou sur le relevé de facturation du Client, le paiement est dû en totalité, sans déduction ou compensation, dans les trente (30) jours suivant la date inscrite sur le relevé de facturation du Client. La date de paiement sera indiquée sur le relevé de facturation du Client. Le règlement s'entend de la mise à disposition effective des fonds à RingCentral. Tout paiement non effectué à l'échéance prévue peut entraîner l'application de frais pour retard de paiement imputés sur la facture suivante adressée au Client et calculés en fonction du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 10 points par an (« Les Frais de retard de Paiement »), étant précisé qu'aucun intérêt de retard ne sera dû si le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de

costs and the default interest provided by Article 1231-6 of the French Civil Code. In no event may payment be subject to delays due to Customer internal purchase order process. No discount will be applied by RingCentral for payment within a period shorter than that mentioned herein. RingCentral's acceptance of late or partial payments (regardless of how they are marked or designated (including without limitation as 'Paid in Full', 'Accord and Satisfaction', or similarly)) will not waive, limit, or prejudice in any way RingCentral's rights to collect any amount due. RingCentral may terminate the Services and this Agreement for non-payment if any fees or charges are not paid within thirty (30) days of the due date.

10 points est inférieur à 1 %. Tout retard de paiement emportera également, sans recours et sans préjudice de toute action en dommages et intérêts, le règlement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour chaque facture impayée correspondant aux frais de recouvrement ainsi que les intérêts moratoires prévus à l'article 1231-6 du Code civil. Aucun paiement ne pourra faire l'objet de retard du fait des procédures internes de commande du Client. Aucun escompte ne sera pratiqué par RingCentral pour paiement dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes. L'acceptation par RingCentral de paiements en retard ou de paiements partiels (quelle que soit la mention ou indication qui les caractérise (notamment, sans s'y limiter, les mentions « Intégralement acquitté », « Accord et Satisfaction » ou mentions similaires)) ne pourra pas être considéré comme une renonciation ou une limitation des droits de RingCentral en matière de recouvrement des sommes qui lui sont dues, ni ne pourra porter préjudice à de tels droits. En cas de non-paiement des sommes dues dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'échéance, RingCentral se réserve le droit de résilier les Services et le présent Accord pour défaut de paiement.

C. Taxes

All rates, fees, and charges are exclusive of applicable Taxes, for which Customer is solely responsible. Taxes may vary based on jurisdiction and the Services provided. If any withholding tax is levied on the payments, then Customer must increase the sums paid to RingCentral so that the amount received by RingCentral after the withholding tax is deducted is the full amount RingCentral would have

C. Taxes

Tous les taux, frais et charges s'entendent hors Taxes, dont le Client est seul responsable. Les Taxes peuvent varier en fonction du territoire et des Services fournis. Si une taxe est retenue sur les paiements, le Client doit alors augmenter les sommes versées à RingCentral, afin que le montant perçu par ce dernier après la déduction des taxes retenues corresponde au montant total

received if no withholding or deduction had been made.

D. Billing Disputes

If a Customer reasonably and in good faith disputes any portion of RingCentral's charges, it must provide written notice to RingCentral within thirty (30) days of the invoice date, identifying the reason for the dispute and the amount being disputed. Customer's dispute as to any portion of invoice will not excuse Customer's obligation to timely pay the undisputed portion of the invoice. Upon resolution, Customer must pay any unpaid amounts within thirty (30) days. Any amounts that are found to be in error resulting in an overpayment by the Customer will be applied as a billing credit against future charges. Customer will be reimbursed any outstanding billing credits at the expiration or termination of this Agreement.

4. Provision of the Service

A. General Terms

RingCentral will provide the Services as described in the relevant Service Attachment. RingCentral may enhance, replace, and/or change the features of the Services, but it will not materially reduce the core features, functions, or security of the Services during the Term without Customer's consent.

B. Customer Care

- Customer must provide all first-tier support to Customer's End Users. RingCentral may require Customer's Helpdesk support

que RingCentral aurait perçu en l'absence de déduction ou de retenue.

D. Litiges liés à la facturation

Si un Client conteste de manière raisonnable et de bonne foi tout ou partie de la facture de RingCentral, il doit envoyer un avis écrit à RingCentral dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, en identifiant le motif de la contestation et le montant contesté. Toute contestation du Client concernant une partie de la facture ne le dispensera pas de son obligation de s'acquitter à l'échéance de la partie non contestée de la facture. Une fois le litige résolu, le Client doit payer tout montant non payé dans un délai de trente (30) jours. Tout trop-perçu dans le cadre d'un paiement effectué par le Client fera l'objet d'un crédit de facturation et sera appliqué aux factures suivantes. Le Client sera remboursé de tout crédit de facturation en suspens au moment de l'expiration ou de la résiliation du présent Accord.

4. Fourniture du Service

A. Conditions générales

RingCentral fournira les Services comme indiqué dans l'Annexe Service concernée. RingCentral peut améliorer, remplacer et/ou modifier les caractéristiques des Services, mais ne peut pas en réduire substantiellement les caractéristiques, les fonctions, ou la sécurité au cours de la Durée de l'Accord sans le consentement du Client.

B. Service clientèle

- Le Client doit fournir une assistance de premier niveau complète à ses Utilisateurs finaux. RingCentral peut

personnel to complete a series of training courses on RingCentral's Services. Such training will be provided online by RingCentral at no cost.

- RingCentral will make second-tier remote support available to Customer's Helpdesk personnel and/or Account Administrators via RingCentral Customer Care, which will be available 24/7, to attempt to resolve technical issues with, and answer questions regarding the use of the Services. Onsite and implementation services are not included in the RingCentral Customer Care support.

- Customer may open a case with RingCentral Customer Care in French at https://www.ringcentral.com/fr/fr/support/index.html and in English at https://support.ringcentral.co.uk/s/contact-support?language=en_GB. Any individual contacting Customer Care on behalf of Customer must be authorised to do so on behalf of the Account and will be required to follow RingCentral's authentication protocol.

C. Managed Services.

Customer may purchase Managed Services from RingCentral for use with the Services. The terms and conditions that govern the Managed Services can be

exiger que le personnel du Centre d'assistance du Client suive une série de formations sur les Services RingCentral. Cette formation sera dispensée en ligne gratuitement par RingCentral.

- RingCentral mettra à disposition du personnel du Service d'assistance et/ou des Administrateurs de compte du Client une assistance à distance de second niveau via le centre d'appels du Service d'assistance à la clientèle de RingCentral, qui sera disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, afin de tenter de résoudre les problèmes techniques rencontrés lors de l'utilisation des Services et de répondre aux questions y afférents. L'assistance du Service clientèle de RingCentral ne prévoit pas de services sur site et de mise en œuvre.

- Le Client peut ouvrir un dossier auprès du Service d'assistance à la clientèle de RingCentral, en français, à l'adresse suivante : https://www.ringcentral.com/fr/fr/support/index.html, et en anglais à l'adresse suivante : https://support.ringcentral.co.uk/s/contact-support?language=en_GB. Toute personne qui contacte le Service clientèle au nom du Client doit être autorisée à le faire pour le Compte, et sera tenue de suivre le protocole d'authentification de RingCentral.

C. Managed Services.

Le Client peut acheter des Managed Services à RingCentral pour les utiliser avec les Services. Les conditions générales qui régissent les

found at: https://www.ringcentral.com/legal/managed-services-attachment.html.

D. Subcontracting.

RingCentral may provide any of the Services hereunder through any of its Affiliates or subcontractors, provided that RingCentral will bear the same degree of responsibility for acts and omissions for those subcontractors acting on RingCentral's behalf in the performance of its obligations under this Agreement as it would bear if such acts and omissions were performed by RingCentral directly.

5. Use of the Service

A. Service Requirements

The Services are dependent upon Customer's maintenance of sufficient Internet access, networks and power as set forth in RingCentral's Technical Sufficiency Criteria, available at https://www.ringcentral.fr/legal/technical-sufficiency-criteria.html. RingCentral will not be responsible for any deficiencies in the provision of the Services if Customer's network does not meet RingCentral's Technical Sufficiency Criteria.

B. Use Policies

Customer and its End Users may use the Services only in compliance with this Agreement, applicable Law, and the Use Policies referenced below, which are incorporated into and form part of this Agreement. Customer may not use, or permit the use of the Services to interfere with the use of RingCentral's Services by others, or with the

Managed Services se trouvent à l'adresse suivante : https://www.ringcentral.com/legal/managed-services-attachment.html.

D. Sous-traitance.

RingCentral peut fournir l'un des Services ci-dessous par le biais de l'un de ses Affiliés ou l'un de ses sous-traitants, à condition que RingCentral assume le même degré de responsabilité, pour tous les actes et omissions qui auront été commis par ses sous-traitants agissant pour son compte en vertu du présent Accord, que si de tels actes et omissions avaient été directement commis par RingCentral.

5. Utilisation du Service

A.Exigences du Service

Les Services dépendent de la maintenance d'un accès à Internet, aux réseaux et à une alimentation suffisants, tel que décrits dans les Critères de suffisance technique de RingCentral, disponibles à l'adresse https://www.ringcentral.fr/legal/technical-sufficiency-criteria.html. RingCentral ne sera nullement tenu responsable en cas de lacunes dans la prestation des Services si le réseau du Client ne respecte pas les Critères de suffisance technique de RingCentral.

B. Politiques d'utilisation

Le Client et ses Utilisateurs finaux peuvent uniquement utiliser les Services dans le respect du présent Accord, du Droit applicable et des Politiques d'utilisation mentionnées ci-dessous, qui sont intégrées au présent Accord et en font partie intégrante. Le Client ne peut pas utiliser, ni permettre l'utilisation des Services, afin de

operation of the RingCentral Network. Customer may not resell the Services. Customer must ensure that its End Users comply with the Use Policies. Any breach of this Section 5B (Use Policies) will be deemed a material breach of this Agreement.

RingCentral may update the Use Policies from time to time and will provide notice to Customer at the email address on file with the Account. Such updates will become effective thirty (30) days after such notice to Customer.

1. **Acceptable Use Policy**

   The Services must be used in accordance with RingCentral's Acceptable Use Policy, available at https://www.ringcentral.fr/legal/acceptable-use-policy.html.

   Notwithstanding anything to the contrary in this Agreement, RingCentral may act immediately and without notice to suspend or limit the Services if RingCentral reasonably suspects fraudulent or illegal activity in the Customer's Account, material breach of the Acceptable Use Policy, or use of the Services that could interfere with the functioning of the RingCentral Network, provided such suspension or limitation may only be to the extent reasonably necessary to protect against the applicable condition, activity, or use. RingCentral will promptly remove the suspension or limitation as soon as the condition, activity or use is resolved and mitigated in full. If Customer anticipates

perturber l'utilisation des Services de RingCentral par d'autres personnes ou le fonctionnement du Réseau de RingCentral. Le Client ne peut pas revendre les Services. Le Client doit veiller à ce que ses Utilisateurs finaux respectent les Politiques d'utilisation. Toute violation du présent Article 5B (Politiques d'utilisation) sera considérée comme un manquement grave au présent Accord.

RingCentral peut occasionnellement mettre à jour les Politiques d'utilisation et en avertira le Client via l'adresse e-mail associée au Compte. Ces mises à jour deviendront effectives trente (30) jours après en avoir averti le Client.

1. **Politique d'utilisation acceptable**

   Les Services doivent être utilisés dans le respect de la Politique d'utilisation acceptable de RingCentral, disponible à l'adresse suivante : https://www.ringcentral.fr/legal/acceptable-use-policy.html.

   Nonobstant toute stipulation contraire prévues au présent Accord, RingCentral peut prendre une mesure immédiate et sans préavis en vue de suspendre ou de limiter les Services en cas de suspicion raisonnable d' une activité illégale ou frauduleuse sur le Compte Client, d'un manquement grave à la Politique d'utilisation acceptable, ou d'une utilisation des Services susceptible de perturber le fonctionnement du Réseau de RingCentral. Cette suspension ou limitation ne peut avoir lieu que dans les limites considérées comme raisonnablement nécessaires pour garantir une protection contre la

legitimate but unusual activity on its Account, Customer should contact RingCentral Support in advance to avoid any Service disruption.

condition, l'activité ou l'utilisation concernée. RingCentral lèvera la suspension ou la limitation dès la résolution et l'atténuation de la condition, l'activité ou l'utilisation. Si le Client anticipe une activité légitime mais inhabituelle sur son Compte, il doit contacter l'Assistance RingCentral à l'avance afin d'éviter toute interruption du Service.

2. Emergency Services

RingCentral's policy governing the provision of emergency services accessed via the Services is available at https://www.ringcentral.fr/legal/emergency-services.html.

2. Services d'urgence

La politique de RingCentral régissant la fourniture des services d'urgence accessibles via les Services est disponible à l'adresse suivante : https://www.ringcentral.fr/legal/emergency-services.html.

3. Numbering Policy

The provision, use, and publication of numbers used in conjunction with the Services are governed by RingCentral's Numbering Policy, available at https://www.ringcentral.com/fr/fr/legal/numbering-policy.html.

3. Politiques de numérotation

La fourniture, l'utilisation et la publication des numéros utilisés conjointement avec les Services sont régies par les Politiques relatives aux numéros de RingCentral, disponibles sur https://www.ringcentral.com/fr/fr/legal/numbering-policy.html.

6. Termination

6. Résiliation

A. Termination for Cause

A. Résiliation motivée

Either Party may terminate this Agreement and any Services purchased hereunder in whole or part by giving written notice to the other Party if the other Party: i) breaches any material term of this Agreement and fails to cure such breach within thirty (30) days after receipt of such notice; ii) at the written recommendation of a government or regulatory agency following a change in either

Chaque Partie peut résilier le présent Accord et tout Service souscrit aux termes des présentes, en intégralité ou en partie, moyennant l'envoi d'une notification écrite à l'autre Partie : i) dans le cas où l'autre Partie viole une obligation substantielle du présent Accord et ne parvient pas à remédier à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception de cet avis ; ii) sur la

applicable Law or the Services; or iii) to the extent permitted by law upon the commencement by or against the other Party of French insolvency proceedings, or any other proceedings or an assignment for the benefit of creditors.

base d'une recommandation écrite d'un organisme gouvernemental ou d'un organisme de régulation à la suite d'une modification apportée au Droit applicable ou aux Services ; ou iii) dans la mesure permise par la loi, dès l'ouverture par ou à l'encontre de l'autre Partie de procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ou de toute autre procédure à l'encontre du Client, ou d'un acte de cession au profit de ses créanciers.

B. Effect of Termination

B. Effets de la résiliation

a) If Customer terminates the Services, a portion of the Services, or this Agreement in its entirety due to RingCentral's material breach under Section 6(A) (Termination for Cause), Customer will not be liable for any fees or charges for terminated Services for any period subsequent to the effective date of such termination (except those arising from continued usage before the Services are disconnected), and RingCentral will provide Customer a pro-rata refund of all any prepaid and unused fees or charges paid by Customer for terminated Services.

a) Si le Client résilie les Services, une partie des Services, ou le présent Accord dans son intégralité en raison d'un manquement grave de RingCentral aux termes de l'article 6(A) (Résiliation motivée), le Client ne sera redevable d'aucun frais ou d'aucune charges pour les Services résiliés pour toute période suivant la date d'entrée en vigueur de cette résiliation (excepté ceux découlant d'une utilisation continue avant l'interruption des Services). Par ailleurs, RingCentral accordera au Client un remboursement au prorata de tous les frais et charges prépayés et non utilisés par le Client pour les Services résiliés.

b) If this Agreement or any Services are terminated for any reason other than as a result of a material breach by RingCentral or as set forth in Section 14(K) (Regulatory and Legal Changes) the Customer must, to the extent permitted by applicable Law and without limiting any other right or remedy of RingCentral, pay within thirty (30) days of such termination all amounts that have accrued prior to such termination, as well as

b) En cas de résiliation du présent Accord ou de tout Service pour un autre motif qu'un manquement grave de RingCentral ou pour tout autre motif défini à l'Article 14(K) (Modifications réglementaires et juridiques), le Client doit, dans la mesure autorisée par le Droit applicable, et sans limiter tout autre droit ou recours de RingCentral, s'acquitter dans les trente (30) jours suivant la résiliation de tous les montants accumulés avant celle-ci, ainsi

all sums remaining unpaid for the Services for the remainder of the then-current Term.

7. Intellectual Property

A. Limited Licence

1. Subject to, and conditional upon Customer's compliance with, the terms of this Agreement, RingCentral grants to Customer and its End User, a limited, personal, revocable, non-exclusive, non-transferable (other than as permitted under this Agreement), non-sublicencable licence to use any software provided or made available by RingCentral to the Customer as part of the Services ("Software") to the extent reasonably required to use the Services as permitted by this Agreement, only for the duration that Customer is entitled to use the Services and subject to the Customer being current on its payment obligations.

2. Customer will not, and will not allow its End Users, to:

    - Sublicence, resell, distribute or assign its right under the licence granted under this Agreement to any other person or entity;

    - modify, adapt or create derivative works of the Software or any associated documentation;

que toutes les sommes impayées pour les Services pour le reste de la Durée en vigueur.

7. Propriété intellectuelle

A. Licence limitée

1. Aux termes des stipulations du présent Accord, sous réserve de l'acceptation par le Client desdites stipulations, RingCentral accorde au Client et à son Utilisateur final une licence limitée, personnelle, révocable, non exclusive, non transférable (sauf lorsque cela est permis par le présent Accord) et ne donnant pas lieu à l'octroi d'une sous-licence d'utiliser tout logiciel fourni ou mis à disposition du Client par RingCentral dans le cadre des Services (« Logiciel »), dans la mesure requise pour utiliser les Services tel qu'autorisé par le présent Accord, uniquement pour la durée à laquelle le Client est autorisé à utiliser les Services, et à condition que le Client soit à jour de ses obligations de paiement.

2. Le Client ne peut pas et n'autorisera pas ses Utilisateurs finaux à :

    - accorder une sous-licence, revendre, distribuer ou céder ses droits découlant de la licence accordée aux termes du présent Accord à toute autre personne ou entité ;

    - modifier, adapter ou créer des produits dérivés du Logiciel ou de toute documentation associée ;

- reverse engineer, decompile, decrypt, disassemble or otherwise attempt to derive the source code for the Software;
- use the Software for infringement analysis, benchmarking, or for any purpose other than as necessary to use the Services Customer is authorised to use;
- create any competing Software or Services; or
- remove any copyright or other proprietary or confidential notices on any Software or Services.

B. IP Rights

1. **RingCentral's Rights**

Except as expressly provided in this Agreement, the limited licence granted to Customer under Section 7(A) (Limited Licence) does not convey any ownership or other rights or licences, express or implied, in the Services, any related materials, or in any Intellectual Property and no IP Rights or other rights or licences are granted, transferred, or assigned to Customer, any End User, or any other party by implication, estoppel, or otherwise. All rights not expressly granted herein are reserved and retained by RingCentral and its licensors. The Software and Services may comprise or incorporate services, software, technology or products developed or provided by third parties, including open source software or

- procéder à de la rétro-ingénierie, décompiler, décrypter, désassembler ou tenter d'obtenir le code source du Logiciel ;
- utiliser le Logiciel en vue de réaliser une analyse des infractions, un étalonnage ou à toute autre fin que celles nécessaires pour utiliser les Services et qui sont autorisées au Client ;
- créer un Logiciel ou des Services concurrents ; ou
- supprimer tout avis de droit d'auteur, de confidentialité ou de propriété sur un Logiciel ou des Services.

B. Droits de propriété intellectuelle

1. **Droits de RingCentral**

Sauf indication expresse dans le présent Accord, la licence limitée accordée au Client en vertu de la Section 7(A) (Licence limitée) ne transfère aucune propriété ou autres droits ou licences, explicites ou implicites, à l'égard des Services, de tout matériel connexe ou de toute Propriété intellectuelle ; et aucun Droit de propriété intellectuelle, ou autre droit et licence, ne sont accordés, transférés ou attribués au Client, à un Utilisateur final, ou à une autre partie par implication, estoppel ou autrement. Tous les droits non expressément précisés dans les présentes sont réservés et conservés par RingCentral et ses concédants de licences. Le Logiciel et les Services

code. Customer acknowledges that misuse of RingCentral Services may violate third-party IP Rights.

2. **Customer Rights**

As between RingCentral and Customer, Customer retains title to all IP Rights that are owned by the Customer or its suppliers. To the extent reasonably required or desirable for the provision of the Services, Customer grants to RingCentral a limited, personal, non-exclusive, royalty-free, licence to use Customer's IP Rights in the same. Customer must provide (and is solely responsible for providing) all required notices and obtaining all licences, consents, authorisations or other approvals related to the use, reproduction, transmission, or receipt of any Customer Content that includes personal or Confidential Information or incorporates any third-party IP rights.

C. Use of Marks

Neither Party may use or display the other Party's trademarks, service mark or logos in any manner without such Party's prior written consent.

peuvent comprendre ou intégrer des services, un logiciel, une technologie ou des produits développés ou fournis par des tiers, y compris du code ou un logiciel open source. Le Client reconnaît que toute utilisation inappropriée des Services de RingCentral est susceptible de violer les Droits de propriété intellectuelle de tiers.

2. **Droits du Client**

Tel que ce qui est prévu entre RingCentral et le Client, ce dernier conserve tous les Droits de propriété intellectuelle détenus par le Client ou ses fournisseurs. Dans la limite raisonnablement requise ou opportune pour la fourniture des Services, le Client accorde à RingCentral, dans la même mesure, une licence limitée, personnelle, non exclusive et libre de redevances d' utiliser les Droits de propriété intellectuelle du Client. Le Client doit fournir (et sera seul responsable de la fourniture) tous les avis requis et obtenir l'intégralité des licences, des consentements, des autorisations ou autres approbations relatives à l'utilisation, à la reproduction, à la transmission ou à la réception de tout Contenu du Client qui contient des Informations personnelles ou confidentielles, ou qui intègre des Droits de propriété intellectuelle de tiers.

C. Utilisation de Marques

Aucune Partie n'est autorisée à utiliser ou à afficher de quelque manière que ce soit les marques commerciales, marques de service ou

logos de l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

8. Confidentiality

A. Restrictions on Use or Disclosures by Either Party

During the Term of this Agreement and for at least one (1) year thereafter, the Receiving Party shall hold the Disclosing Party's Confidential Information in confidence, shall use such Confidential Information only for the purpose of fulfilling its obligations under this Agreement, and shall use at least as great a standard of care in protecting the Confidential Information as it uses to protect its own Confidential Information.

Each Party may disclose Confidential Information only to those of its employees, agents or subcontractors who have a need to it in order to perform or exercise such Party's rights or obligations under this Agreement and who are required to protect it against unauthorised disclosure in a manner no less protective than required under this Agreement. Each Party may disclose the other Party's Confidential Information in any legal proceeding or to a governmental entity as required by Law.

These restrictions on the use or disclosure of Confidential Information do not apply to any information which is independently developed by the Receiving Party or lawfully received free of restriction from another source having the right to so furnish such information; after it has become generally available to the public without breach of this Agreement by the Receiving Party; which at the time of disclosure was already known to the

8. Confidentialité

A. Restrictions sur l'Utilisation ou diffusions par l'une ou l'autre Partie

Pendant toute la Durée du présent Accord et pendant une durée minimum d'un (1) an après son terme, la Partie destinataire devra garder secrètes toutes les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice, utilisera uniquement ces Informations confidentielles dans le but de s'acquitter de ses obligations dans le cadre du présent Accord, et déploiera autant d'efforts pour protéger ces Informations confidentielles que pour protéger les siennes.

Chaque Partie peut divulguer des Informations confidentielles uniquement à ses employés, agents ou sous-traitants qui en ont besoin pour exercer les droits et les obligations de cette Partie conformément au présent Accord, lesquels sont tenus de les protéger de toute divulgation non autorisée, d'une manière au moins aussi protectrice que ce que prévoit le présent Accord. Chaque Partie peut divulguer des Informations confidentielles de l'autre Partie dans le cadre d'une procédure judiciaire ou à une entité gouvernementale comme le prévoit la Loi.

Ces restrictions sur l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles ne s'appliquent pas aux informations élaborées de manière indépendante par la Partie destinataire ou encore reçues de manière licite, libres de toute restriction, de la part d'une source autorisée à les fournir ; après qu'elles ont été rendues publiquement accessibles sans que cela constitue une violation du présent Accord par la Partie

Receiving Party, without restriction as evidenced by documentation in such Party's possession; or which the Disclosing Party confirms in writing is free of such restrictions.

Upon termination of this Agreement, the Receiving Party will promptly delete, destroy or, at the Disclosing Party's request, return to the Disclosing Party, all Disclosing Party's Confidential Information in its possession, including deleting or rendering unusable all electronic files and data that contain Confidential Information, and upon request will provide the Disclosing Party with certification of compliance with this subsection.

9. Data Protection

A. Data Privacy

RingCentral respects Customer's privacy and will only use the information provided by Customer to RingCentral or collected in the provision of the Services in accordance with RingCentral's Data Processing Addendum, available at https://www.ringcentral.fr/legal/dpa.html, which is hereby incorporated by reference. RingCentral may update the Data Processing Addendum from time to time and will provide notice of any material updates to the Customer as required by applicable Laws at the email address on file with the Account.

B. Data Security

RingCentral will take commercially reasonable precautions, including, without limitation, technical (e.g., firewalls and data encryption), organisational, administrative and physical measures, to help safeguard Customer's Account, Account Data, and

destinataire ; qui étaient déjà connues de la Partie destinataire, sans restriction, comme en témoignent des documents en possession de cette Partie ; ou qui sont exemptes de telles restrictions par confirmation écrite de la Partie divulgatrice.

En cas de résiliation du présent Accord, la Partie destinataire est tenue de supprimer, de détruire ou, à la demande de la Partie divulgatrice, de restituer immédiatement toutes les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice en sa possession, notamment en prenant soin de supprimer ou de rendre inutilisable l'intégralité des fichiers et données électroniques contenant des Informations confidentielles, et à la demande de la Partie divulgatrice, fournira la preuve du respect de la présente sous-section.

9. Protection des données

A. Confidentialité des données

RingCentral respecte la confidentialité du Client et n'utilisera que les informations que ce dernier lui a fournies ou qu'il a collectées dans le cadre de la fourniture des Services conformément à : l'Addendum relatif au traitement des données par RingCentral, disponible à l'adresse suivante : https://www.ringcentral.fr/legal/dpa.html ; qui est intégré aux présentes. RingCentral peut occasionnellement mettre à jour l'Addendum relatif au traitement des données et avertira le Client de toute mise à jour importante via l'adresse e-mail associée au Compte.

B. Sécurité des données

RingCentral prendra toutes les précautions commercialement raisonnables, y compris, sans s'y limiter, des mesures techniques (par exemple, les pare-feu et le chiffrement des données), organisationnelles, administratives et physiques,

Customer Content against unauthorised use, disclosure, or modification.

Customer must protect all End Points using industry-standard security measures. Customer is solely responsible to keep all user identifications and passwords secure. Customer must monitor use of the Services for possible unlawful or fraudulent use. Customer must notify RingCentral immediately if Customer becomes aware or has reason to believe that the Services are being used fraudulently or without authorisation by any End User or third party. Failure to notify RingCentral may result in the suspension or termination of the Services and additional charges to Customer resulting from such use. RingCentral will not be liable for any charges resulting from unauthorised use of Customer's Account.

C. Software Changes

RingCentral may from time to time push software updates and patches directly to Customer's device(s) for installation and Customer will not prevent RingCentral from doing so. Customer must implement promptly all fixes, updates, upgrades and replacements of software and third-party software that may be provided by RingCentral. RingCentral will not be liable for inoperability of the Services or any other Services failures due to failure of Customer to timely implement the required changes.

afin d'assurer la sécurité du Compte Client, des Données du Compte et du Contenu Client contre toute utilisation, diffusion ou modification non autorisée.

Le Client doit protéger tous les Postes de travail (*End Points*) en déployant toutes les mesures de sécurité commercialement raisonnables. Le Client est seul responsable de la protection de l'ensemble des identifiants et des mots de passe. Le Client doit veiller à ce que les Services ne fassent pas l'objet d'une éventuelle utilisation illicite ou frauduleuse. Le Client doit immédiatement avertir RingCentral s'il apprend ou s'il a une raison de penser que les Services sont utilisés de manière frauduleuse ou sans autorisation de la part d'un Utilisateur final ou un tiers. À défaut d'en informer RingCentral, le Client s'expose à l'interruption ou à la résiliation des Services et à des frais supplémentaires résultant de cette utilisation. RingCentral ne pourra être tenu pour responsable des frais résultant d'une utilisation non autorisée du Compte Client.

C. Changements de logiciels

RingCentral peut ponctuellement déployer directement des mises à jour logicielles et des correctifs de logiciels et les installer directement sur l'appareil ou les appareils du Client, sans que le Client ne puisse s'y opposer. Le Client doit mettre en œuvre rapidement toutes les corrections, mises à jour, mises à niveau et tous les remplacements de logiciels et de logiciels tiers qui peuvent être fournis par RingCentral. RingCentral ne pourra être tenu responsable de tout dysfonctionnement des Services ou de tout autre dysfonctionnement des Services occasionné par l'incapacité du Client à mettre en

œuvre les modifications requises en temps opportun.

10. Limitation of Liability

A. Excluded Damages

EXCEPT IN THE CASE OF GROSS NEGLIGENCE OR FRAUD, IN NO EVENT WILL EITHER PARTY OR ITS AFFILIATES BE LIABLE FOR (1) INDIRECT, REPUTATIONAL, OR IMMATERIAL DAMAGES OF ANY KIND; (2) COSTS OF PROCUREMENT, COVER, OR SUBSTITUTE GOODS OR SERVICES; (3) LOSS OF USE, LOSS OR CORRUPTION OF DATA; OR (4) LOSS OF BUSINESS OPPORTUNITIES, PROFITS, GOODWILL, OR SAVINGS, WHETHER IN ANY OF THE FOREGOING, ARISING UNDER CONTRACT, WARRANTY, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE OR STRICT LIABILITY), OR ANY OTHER THEORY OF LIABILITY, EVEN IF SUCH PARTY HAS BEEN INFORMED IN ADVANCE OF SUCH DAMAGES OR SUCH DAMAGES COULD HAVE BEEN REASONABLY FORESEEN. NEITHER PARTY WILL BE LIABLE FOR ACTIONS REASONABLY TAKEN TO COMPLY WITH LAW.

B. Direct Damages

EXCEPT AS SET FORTH HEREIN, THE TOTAL CUMULATIVE LIABILITY OF THE PARTIES

10. Limitation de responsabilité

A. Dommages exclus

SAUF FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, LES PARTIES OU LEURS AFFILIÉS NE PEUVENT ETRE TENUS RESPONSABLES (1) DES DOMMAGES INDIRECTS, IMMATERIELS, LIÉS À LA RÉPUTATION, DE TOUTE NATURE ; (2) DES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT, DE GARANTIE, DE SUBSTITUTION DES SERVICES OU DES BIENS ; (3) DE LA PERTE DE JOUISSANCE, DE LA PERTE OU DE LA CORRUPTION DE DONNÉES ; OU (4) DE LA PERTE D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, DE PROFITS, DE GOODWILL, OU D'ECONOMIES. PEU IMPORTANT QUE L'UN DES ÉLÉMENTS SUSMENTIONNÉS SURVIENNE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (NOTAMMENT D'UNE IMPRUDENCE OU D'UNE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE), OU DE TOUTE AUTRE FORME DE RESPONSABILITÉ, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE À L'AVANCE DE CES DOMMAGES OU AURAIT PU RAISONNABLEMENT LES PRÉVOIR. AUCUNE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ACTIONS RAISONNABLEMENT PRISES POUR SE CONFORMER À LA LOI.

B. Dommages-intérêts directs

SAUF STIPULATIONS CONTRAIRES PREVUES AUX PRESENTES, LA

UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT EXCEED THE AMOUNTS PAID OR PAYABLE UNDER THIS AGREEMENT DURING THE PREVIOUS SIX (6) MONTHS. LIMITATIONS UNDER THIS SECTION 10(B) (DIRECT DAMAGES) WILL NOT APPLY TO: I) CUSTOMER PAYMENT OBLIGATIONS; II) EITHER PARTY'S LIABILITY FOR INFRINGEMENT OF THE OTHER PARTY'S IP RIGHTS; III) EITHER PARTY'S LIABILITY RESULTING FROM GROSS NEGLIGENCE, FRAUD, OR WILLFUL OR CRIMINAL MISCONDUCT; OR IV) CUSTOMER'S LIABILITY RESULTING FROM USE OF THE SERVICES IN BREACH OF THE ACCEPTABLE USE POLICY OR EMERGENCY SERVICES POLICY.

RESPONSABILITÉ CUMULEE TOTALE DES PARTIES EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD NE DÉPASSERA PAS LES MONTANTS PAYÉS OU PAYABLES EN VERTU DE CET ACCORD AU COURS DES SIX (6) MOIS PRÉCÉDENTS. LES LIMITATIONS PRÉVUES PAR CETTE SECTION 10(B) (DOMMAGES DIRECTS) NE S'APPLIQUERONT PAS POUR : I) LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DU CLIENT ; II) LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE DES PARTIES CONCERNANT LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTRE PARTIE ; III) LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE DES PARTIES DÉCOULANT D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE, D'UNE FRAUDE, D'UN DOL OU D'UN COMPORTEMENT CRIMINEL ; OU IV) LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES SERVICES EN VIOLATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE OU DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SERVICES D'URGENCE.

NOTHING IN THIS AGREEMENT SHALL LIMIT OR EXCLUDE A PARTY'S LIABILITY ARISING FROM DEATH OR PERSONAL INJURY CAUSED BY NEGLIGENCE, OR FOR ANY OTHER LIABILITY WHICH MAY NOT BE RESTRICTED, LIMITED OR EXCLUDED PURSUANT TO APPLICABLE LAW.

RIEN DANS LE PRÉSENT ACCORD NE DOIT LIMITER OU EXCLURE LA RESPONSABILITÉ D'UNE PARTIE POUR DÉCÈS OU DOMMAGE CORPOREL PAR NÉGLIGENCE, OU POUR TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT PAS ÊTRE RESTREINTE, LIMITÉE OU EXCLUE CONFORMÉMENT À LA LOI APPLICABLE.

C. Survival

The limitations of liability contained in this Section 10 (Limitation of Liability) will survive termination or expiration of this Agreement and apply in any and all circumstances (except as expressly set forth

C. Survie

Les limitations de responsabilité contenues dans cette Section 10 (Limitation de responsabilité) demeureront en vigueur nonobstant la résiliation ou le terme du présent Accord et s'appliquent

above), including without limitation in the event of any failure of the essential purpose of any limited warranty or available remedy provided herein.

dans toutes circonstances (sauf dans les conditions expressément énoncées ci-dessus), notamment, sans limitation, en cas de manquement à l'objet essentiel de toute garantie ou recours disponible prévu aux présentes.

11. Indemnification

11. Indemnisation

A. Indemnification Obligations

A. Obligations d'indemnisation

Customer agrees to indemnify and defend RingCentral and its Affiliates at Customer's expense, from and against any and all third-party claims, arising out of or in connection with: i) material violation of applicable Law by the Customer or its End Users in connection with the use of the Services; ii) use of the Services in a manner not authorised by this Agreement; iii) failure to promptly install any updates of any software or firmware or accept or use modified or replacement items provided by or on behalf of RingCentral, or iv) claims relating to Customer Content. Further, Customer will indemnify and hold harmless RingCentral against all damages, costs, and legal fees finally awarded against RingCentral by a court of competent jurisdiction in connection with such third-party claim or agreed to in a written settlement agreement approved in writing by the Customer.

Le Client s'engage à indemniser et à défendre RingCentral et ses Affiliés, aux frais du Client, en cas de réclamations de tiers découlant de ou en lien avec : i) un manquement grave à la Loi applicable, par le Client ou ses Utilisateurs finaux, dans le cadre de l'utilisation des Services; ii) l'utilisation des Services d'une manière non autorisée par le présent Accord ; iii) l'incapacité d'installer rapidement les mises à jour des logiciels ou micrologiciels ou le fait d'accepter ou d'utiliser des éléments modifiés ou remplacés fournis par ou au nom de RingCentral, ou iv) des réclamations relatives au Contenu du Client. En outre, le Client indemnisera et exonérera RingCentral de toute responsabilité à l'égard des dommages, coûts et frais juridiques assumés par ou prononcé à l'encontre de RingCentral par un tribunal compétent concernant une telle réclamation de tiers, ou convenus aux termes d'une transaction approuvée par écrit par le Client.

B. Defence and Indemnification Procedures

B. Procédure d'indemnisation et de défense

Any Party seeking defence or indemnification (the "Indemnified Party") must provide the Party from which it seeks such indemnification or defence (the "Indemnifying Party") with the following: (a) prompt written notice of the third-party claim, (b) sole control over the defence and settlement of the third-party claim, and (c) reasonable information,

Toute Partie qui cherche à être défendue ou indemnisée (la « Partie indemnisée ») doit fournir à la Partie à laquelle elle demande une telle indemnisation ou défense (la « Partie indemnisante ») les éléments suivants : (a) une notification écrite immédiate de la réclamation du tiers, (b) le contrôle exclusif de la défense et

cooperation, and assistance in connection with the defence and settlement of the third-party claim. The Indemnified Party's failure to comply with the foregoing obligations will not relieve the Indemnifying Party of its defence or indemnification obligations under this Section (Indemnification), except to the extent that the Indemnifying Party is prejudiced by such failure. The Indemnified Party will have the right to participate at its own expense in the defence of such third-party claim, including any related settlement negotiations. No such claim may be settled or compromised by the Indemnifying Party without the Indemnified Party's express written consent (which such consent may not be unreasonably withheld, conditioned, or delayed), unless such settlement or compromise includes a full and complete release of all claims and actions against the Indemnified Party by each party bringing such third-party claim.

du règlement de la réclamation du tiers, et (c) les informations, la coopération et l'assistance raisonnable nécessaire à la défense et au règlement de la réclamation du tiers. L'inexécution des obligations qui précèdent par la Partie indemnisée ne dispense pas la Partie indemnisante de ses obligations de défense ou d'indemnisation en vertu de la présente Section (Indemnisation), sauf dans la mesure où la Partie indemnisante subit un préjudice du fait d'un tel manquement. La Partie indemnisée a le droit de participer à ses propres frais à la défense d'une telle réclamation de tiers, notamment aux négociations de règlement amiable. Une telle réclamation ne peut être réglée par la Partie indemnisante sans le consentement écrit exprès de la Partie indemnisée (qui ne peut pas être déraisonnablement refusé, conditionné, ou retardé), à moins qu'un tel règlement ou compromis implique une renonciation complète de toutes les réclamations et actions contre la Partie indemnisée par chaque partie initiant cette réclamation tierce.

12. Warranties

A. RingCentral Warranty

RingCentral will provide the Services using a commercially reasonable level of skill and care, in material compliance with all applicable Laws and otherwise subject to the terms of this Agreement. To the extent permitted by Law, RingCentral shall pass through to Customer any and all warranties RingCentral receives in connection with equipment provided to Customer.

12. Garanties

A. Garanties RingCentral

RingCentral fournira les Services en appliquant un niveau de compétences et de soins commercialement raisonnable, en conformité avec toutes les Lois applicables ainsi qu'avec les stipulations du présent Accord. Dans la mesure permise par la loi, RingCentral doit transmettre au Client toutes les garanties qu'il reçoit en lien avec le matériel fourni au Client.

B. Customer Warranty

Customer's and its End Users' use of the Services must at all times comply with all applicable Laws and this Agreement.

C. Disclaimer of Warranties

EXCEPT AS SPECIFICALLY SET FORTH IN THIS AGREEMENT AND TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY LAW, THE SERVICES ARE PROVIDED "AS IS" AND "AS AVAILABLE," AND RINGCENTRAL MAKES NO OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, NON-INFRINGEMENT, QUIET ENJOYMENT, AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND ANY WARRANTIES ARISING FROM A COURSE OF DEALING OR USAGE IN TRADE, TOGETHER WITH SIMILAR WARRANTIES, WHETHER ARISING UNDER ANY LAW OR OTHERWISE. TO THE EXTENT THAT RINGCENTRAL CANNOT DISCLAIM ANY SUCH WARRANTY AS A MATTER OF APPLICABLE LAW, THE SCOPE AND DURATION OF SUCH WILL BE LIMITED TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY LAW.

13. Dispute Resolution

A. Good Faith Attempt to Settle Disputes

In the event of any dispute or claim arising out of or relating to the Agreement (a "Dispute"), each Party

B. Garantie du Client

L'utilisation des Services par le Client et ses Utilisateurs finaux doit toujours respecter les Lois applicables et le présent Accord.

C. Exclusion de garanties

A L'EXCEPTION DES STIPULATIONS SPECIFIQUEMENT PREVUES DANS LE PRÉSENT ACCORD ET DANS LA LIMITE LA PLUS ETENDUE PERMISE PAR LA LOI, LES SERVICES SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET « SELON LES DISPONIBILITÉS » ET RINGCENTRAL N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, TACITE OU EXPRESSE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUCUNE GARANTIE IMPLICITE LIEE A LA VALEUR MARCHANDE, A L'ABSENCE DE MANQUEMENT, A LA JOUISSANCE PAISIBLE ET A LA CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER, NI AUCUNE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DU COURS DES AFFAIRES OU D'USAGES DU COMMERCE, AINSI QU'AUCUNE AUTRE GARANTIE SIMILAIRE, QU'ELLE SOIT ISSUE OU NON D'UNE LOI. DANS LA MESURE OÙ RINGCENTRAL NE PEUT EXCLURE DE TELLES GARANTIES EN VERTU DE LA LOI EN VIGUEUR, LEUR CHAMP ET LEUR DURÉE SERONT LIMITÉS DANS LA LIMITE LA PLUS ETENDUE PERMISE PAR LADITE LOI.

13. Règlement des litiges

A. Tentative de régler les litiges de bonne foi

En cas de litige ou de réclamation découlant de ou lié à l'Accord (un « Litige »), chaque Partie nomme un représentant dûment autorisé qui

will appoint a duly authorised representative which will confer with the other Party before either Party brings legal action, to make a reasonable and good faith effort to settle or otherwise resolve such Dispute.

B. Venue

In the event that the Parties are unable to resolve a Dispute, any related action, lawsuit, or proceeding must be brought in and adjudicated exclusively by the French Courts. Each Party hereby consents to and agrees to submit to the exclusive venue and personal jurisdiction of such courts with respect to any such actions or lawsuits and irrevocably waives any right that it might have to assert that either forum is not convenient or that any such courts lack jurisdiction.

C. Protective or restoration measures

Any breach of either Party's IP Rights will cause that Party irreparable harm for which monetary damages will be inadequate and such Party may, without prejudice to any other action, request the prescription of any applicable provisional or restorative measures, in particular by way of summary proceedings.

D. Limitations

Except for actions for non-payment or liability arising from Section 11 (Indemnification), no claim, suit, action or proceeding relating to this Agreement may be brought by either Party more than two (2) years from the beginning of the statutory limitation period. Any actions, lawsuits, or proceedings must be conducted solely on an individual basis and the Parties expressly waive any right to bring any action,

s'entretiendra avec l'autre Partie avant que l'une des Parties intente une action en justice, dans un effort raisonnable et de bonne foi pour transiger ou résoudre d'une autre façon ce Litige.

B. Juridiction compétente

Dans le cas où les Parties ne parviennent pas à régler un litige, toute action, poursuite ou procédure liée doit être présentée et jugée exclusivement par les tribunaux français. Chaque Partie accepte de se soumettre à la compétence exclusive de ces tribunaux, à l'égard de telles actions ou poursuites, et renonce irrévocablement au droit de contester le caractère approprié du choix de juridiction ou la compétence de ces tribunaux.

C. Mesures conservatoires ou de remise en état

Toute violation des droits de propriété intellectuelle d'une Partie causerait à cette Partie un préjudice irréparable dont la réparation par des dommages-intérêts monétaires serait inadéquate. Dès lors, sans préjudice de toute autre voie d'action, cette Partie serait en droit de demander, notamment par voie de référé, la prescription de toute mesure conservatoire ou de remise en état applicable.

D. Limitations

À l'exception des actions pour défaut de paiement ou en responsabilité découlant de la Section 11 (Indemnisation), aucune réclamation, poursuite, action ou procédure relative au présent Accord ne peut être portée en justice par l'une des Parties plus de deux (2) ans à compter de l'ouverture du délai de prescription prévue par la loi. Toute action, poursuite ou procédure sera

lawsuit or proceeding as a class or collective action, private attorney general action or in any other capacity acting in a representative capacity.

exclusivement menée individuellement et les Parties renoncent expressément à intenter une action, poursuite ou procédure sous forme de recours collectif, d'action de groupe ou de *private attorney general action*, ou toute autre procédure au cours de laquelle une partie agirait ou proposerait d'agir à titre de mandataire.

14. Miscellaneous

14. Divers

A. Relationship of the Parties

A. Relation entre les Parties

RingCentral and Customer are independent contractors and this Agreement will not establish any relationship of partnership, joint venture, employment, franchise or agency between RingCentral and Customer.

RingCentral et le Client sont des prestataires indépendants et le présent Accord ne vise pas à établir une quelconque relation de partenariat, de société en participation, d'emploi, de franchise ou d'agence entre RingCentral et le Client.

B. Assignment

B. Cession

Neither Party may assign the Agreement or any portion thereof without the other Party's prior written consent (which such consent may not be unreasonably withheld or delayed), however either Party may assign the Agreement and all of that Party's rights and obligations thereunder without consent (a) to an Affiliate; (b) to the Party's successor or surviving entity in connection with a merger, acquisition, consolidation, sale of all or substantially all of its assets used in connection with the provision of Services under this Agreement; or (c) as part of the transfer or disposition of more than fifty percent (50%) of a Party's voting control or assets. This Agreement will bind and inure to the benefit of the Parties, and their permitted assigns and successors.

Aucune des Parties ne peut céder le présent Accord ou une partie de celui-ci sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie (qui ne peut pas être déraisonnablement refusé ou retardé). Cependant, chaque Partie peut céder l'Accord et l'ensemble de ses droits et obligations y afférents sans consentement (a) à un Affilié ; (b) à l'ayant cause ou à l'entité survivante dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une consolidation, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs utilisés en lien avec la fourniture des Services aux termes du présent Accord ou (c) dans le cadre du transfert ou de la cession de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote ou des actifs d'une Partie. Cet Accord lie et engage les Parties, leurs cessionnaires autorisés et leurs ayants cause.

C. Notices

C. Notifications

Except where otherwise expressly stated in the Agreement, all notices or other communications

Sauf dispositions expresse contraires du présent Accord, toutes les notifications ou autres

must be in English or in French and are deemed to have been fully given when made in writing and delivered in person, upon delivered email or five days after deposit with a reputable overnight courier service, and addressed as follows:

RingCentral France
Legal Dept
c/o 3-5 rue Saint-Georges
75009, Paris, France,

with a copy to legal@ringcentral.com, and to Customer at either the Customer's registered address or email address associated with the Customer Account. Customer acknowledges and agrees that all electronic notices have the full force and effect of paper notices.

The addresses to which notices may be given by either Party may be changed upon written notice given to the other Party pursuant to this Section 14C (Notices) or by Customer in the Administrative Portal.

D. Force Majeure

Excluding either Party's payment obligations under the Agreement, neither Party will be responsible or liable for any failure to perform or delay in performing to the extent resulting from a Force Majeure Event. The suspension of obligations under this Section 14D (Force Majeure) may under no circumstances be a cause of liability for failure to perform the obligation in question, nor induce the payment of damages or penalties for late payment.

communications doivent être rédigées en anglais ou en français et sont réputées avoir été dûment remises lorsqu'elles sont faites par écrit et remises en personne, envoyées par e-mail ou cinq jours après le dépôt auprès d'un service de livraison réputé à l'adresse suivante :

RingCentral France
Legal Dept
c/o 3-5 rue Saint-Georges
75009, Paris, France,

avec une copie envoyée à l'adresse suivante : legal@ringcentral.com et au Client à l'adresse physique ou e-mail associée sur son Compte Client. Le Client reconnaît et accepte que toutes les notifications électroniques ont la même force et le même effet que les notifications papier.

Les adresses auxquelles les notifications peuvent être adressées par l'une des Parties peuvent être modifiées via une notification écrite envoyée à l'autre Partie conformément à la présente Section 14C (Notifications) ou par le Client sur le Portail de gestion des comptes.

D. Cas de force majeure

À l'exception des obligations de paiement de chaque Partie prévues au présent Accord, aucune Partie ne pourra être tenue responsable en cas d'absence ou de retard d'exécution découlant d'un événement ou de circonstances résultant d'un Cas de force majeure. La suspension des obligations aux termes de la présente Section 14 D (Cas de force majeure) ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour inexécution de l'obligation concernée, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

E. Third-Party Beneficiaries

RingCentral and Customer agree that there will be no third-party beneficiaries to this Agreement by virtue of the Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 or otherwise.

F. Internal Customer Activities

RingCentral does not have any obligation to assist in or otherwise mediate in the event of any dispute between Customer representatives or Customer and any third party with respect to ownership or control of any Account or Account Data. All information within RingCentral's records regarding the ownership or control of an Account or Account Data, Services ordered, and numbers assigned to an Account will be definitive and controlling for purposes of administering the Account. In the event of any such dispute, RingCentral may take any course of action that it deems appropriate based on the information available, which include declining to take any course of action.

RingCentral may access your Account and related data as required to provide the Services. However, RingCentral has no obligation to access your Account, Account Data or any Customer Content for any other purposes. Services do not include or consist of any investigation, review, verification, production, compilation, modification, or other similar services for any Account Data or Customer Content. Services do not include the provision of any legal, accounting or other professional services.

E. Bénéficiaires tiers

RingCentral et le Client conviennent que le présent Accord ne bénéficiera à aucun tiers aux termes de la loi britannique « Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 » ou pour un autre motif.

F. Activités des clients internes

RingCentral n'a aucune obligation d'apporter son aide ou de servir de médiateur d'une quelconque manière en cas de litige entre les représentants du Client ou le Client et tout tiers à l'égard de la propriété ou du contrôle d'un Compte ou des Données de compte. Toutes les informations contenues dans les dossiers de RingCentral concernant la propriété ou le contrôle d'un Compte ou des Données d'un compte, des Services commandés, et des numéros attribués à un Compte seront définitives et contrôlées aux fins d'administration du Compte. Si un tel litige se produit, RingCentral peut prendre toutes les mesures jugées nécessaires sur la base des informations disponibles, notamment refuser d'entreprendre toute action.

RingCentral peut accéder au Compte du Client et aux données qui y sont relatives, dans la mesure requise pour fournir les Services. Cependant, RingCentral n'a aucune obligation d'accéder à votre Compte, aux Données du compte ou à tout Contenu Client à d'autres fins. Les Services n'incluent pas ou ne se composent pas de services d'enquête, d'examen, de vérification, de production, de compilation, de modification, ou d'autres services similaires relatifs à des Données de compte ou du Contenu Client. Ils n'incluent pas la prestation de services d'ordre

G. Headings, Interpretation

The headings, section titles, and captions used in the Agreement are for convenience of reference only and will have no legal effect. All defined terms include related grammatical forms, and, whenever the context may require, the singular form of nouns and pronouns include the plural, and vice versa. The Parties agree that this Agreement will be deemed to have been jointly and equally drafted by them, and that the provisions of this Agreement therefore should not be construed against a Party or Parties on the grounds that the Party or Parties drafted or was more responsible for drafting the provision(s).

H. Governing Law

The Agreement is governed by French Law. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods does not apply to this Agreement or Customer's use of the products or Services.

I. Anti-Bribery

Each Party represents that in the execution of this Agreement and in the performance of its obligations under this Agreement it has complied and will comply with all applicable anti-bribery Laws and regulations, including, without limitation, the U.S. Foreign Corrupt Practices Act, the U.K. Bribery Act, Sapin II law of December 9, 2016 and its

juridiques, comptables ou d'autres services professionnels.

G. En-têtes, interprétation

Les en-têtes, titres de section, et sous-titres utilisés dans l'Accord servent uniquement de référence et n'auront aucun effet juridique. Tous les termes définis comprennent des formes grammaticales et, chaque fois que le contexte le nécessite, la forme singulière des noms et pronoms comprend le pluriel, et inversement. Les Parties conviennent que le présent Accord sera considéré comme ayant été rédigé conjointement et en toute égalité, et que les stipulations du présent Accord ne doivent donc pas être interprétées à l'encontre d'une Partie ou des Parties, sous prétexte que la Partie ou les Parties ont rédigé l'Accord ou étaient davantage responsables de la rédaction de la ou des stipulations.

H. Droit applicable

L'Accord est régi par le droit français. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Accord ou à l'utilisation par le Client des produits ou Services.

I. Anticorruption

Dans le cadre de l'exécution du présent Accord et de ses obligations en vertu de cet Accord, chaque partie déclare s'être conformée à et respecter l'ensemble des lois et règlements anticorruption, notamment, mais sans s'y limiter, au *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, au *Bribery Act* du Royaume-Uni, la loi Sapin II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et son

implemented decree of April 25, 2017 and similar applicable Laws.

J. Export Control

Any services, products, software, and technical information (including, but not limited to, services and training) provided pursuant to the Agreement may be subject to U.S. U.K. or France export Laws and regulations. Customer will not use distribute, transfer, or transmit the services, products, software, or technical information (even if incorporated into other products) except in compliance with U.S., U.K., France and other applicable export regulations.

K. Regulatory and Legal Changes

In the event of any change in Law, regulation or industry change that would prohibit or otherwise materially interfere with RingCentral's ability to provide Services under this Agreement, RingCentral may terminate the affected Services or this Agreement or otherwise modify the terms thereof.

L. Entire Agreement

The Agreement, together with any exhibits, Orders, and Service Attachments, each of which is expressly incorporated into this Agreement with this reference, constitutes the entire agreement between the Parties and supersedes and replaces any and all prior or contemporaneous understandings, proposals, representations, marketing materials, statements, or

décret d'application n°2017-660 du 25 avril 2017 et aux autres lois similaires applicables.

J. Contrôle de l'exportation

Tous les services, produits, logiciels, et informations techniques (notamment, mais sans s'y restreindre, les services et la formation), fournis en vertu de l'Accord peuvent être soumis aux Lois et aux réglementations des États-Unis, du Royaume-Uni et de France en matière d'exportation. Le Client ne pourra pas utiliser, distribuer, transférer ou transmettre les services, produits, logiciels, ou informations techniques (même s'ils sont intégrés à d'autres produits), sauf pour se conformer aux réglementations en matière d'exportation des États-Unis, du Royaume-Uni et de France, ainsi que les autres règlementations applicables**.**

K. Modifications réglementaires et juridiques

En cas de modification de la Loi, de réglementation ou de secteur susceptible d'empêcher ou d'entraver substantiellement la capacité de RingCentral à fournir des Services en vertu de cet Accord, RingCentral peut résilier les Services concernés ou le présent Accord, ou modifier d'une quelconque autre manière les dispositions de celui-ci.

L. Intégralité de l'Accord

L'Accord, ainsi que les annexes, Commandes, et les Annexes Service expressément intégrées dans le présent Accord, forment l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent et remplacent l'ensemble des accords, propositions, déclarations, ententes ou documents marketing anciens ou actuels, qu'ils soient oraux, écrits, ou autre relatifs à ce sujet.

agreements, whether oral, written, or otherwise, regarding such subject.

M. Interpretation conflict

In the event of a difference in interpretation between the English and French versions, the French text shall take precedence.

N. Order of Precedence

In the event of any conflict between the documents comprising this Agreement, precedence will be given to the documents in the following descending order: (i) the applicable Order; (ii) the applicable Service Attachment; ; (iii) the main body of this Agreement; ; (iv) Use Policies and Data Processing Addendum; and (v) and any other document expressly referred to in this Agreement which governs the Services. However, with respect to data processing, the Data Processing Addendum shall take precedence over any inconsistent terms in any of the documents listed in the previous sentence.

O. Amendments

Except as otherwise provided, this Agreement may only be modified by a written amendment (provided electronically or otherwise) executed by authorised representatives of both Parties. In no event will handwritten changes to any terms or conditions, including in the applicable Order, be effective. Notwithstanding the foregoing, RingCentral may update this Agreement or any of its Equipment, Use Policies and Data Privacy Policies from time to time and will provide notice to Customer at the email address on file with the Account. Such updates will become effective thirty (30) days after such notice to Customer. In the event that any such update would

M. Conflit d'interprétation

En cas de différence d'interprétation entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

N. Ordre de priorité

En cas de conflit entre les documents qui composent le présent Accord, la priorité sera donnée aux documents dans l'ordre décroissant suivant : (i) la Commande correspondante ; (ii) l'Annexe Service applicable ; (iii) le texte principal du présent Accord ; (iv) les Politiques d'utilisation et l'Addendum relatif au traitement des données par RingCentral; et (v) et tout autre document expressément mentionné dans le présent Accord qui régit les Services. Cependant, en ce qui concerne le traitement des données, l'Addendum relatif au traitement des données par RingCentral prélavera en cas de conflits avec les provisions contenues dans les documents listés dans la phrase précédente.

O. Amendements

Sauf stipulation contraire, cet Accord ne peut être modifié que par un amendement écrit (fourni par voie électronique ou autrement), adopté par les représentants autorisés des deux Parties. En aucun cas des modifications manuscrites à des termes ou conditions, notamment de la Commande applicable, ne seront effectives. Malgré ce qui précède, RingCentral peut mettre ponctuellement à jour cet Accord ou l'une quelconque de ses Politiques d'utilisation et la Politique relative aux Equipements et les Politiques de Confidentialité des Données et enverra une notification au Client à l'adresse e-

be of material detriment to Customer and is not required by Law, Customer must inform RingCentral of its objection within ten (10) days of receiving the notice provided under this provision. If the Parties, negotiating in good faith cannot reach agreement within thirty (30) days, either Party may terminate the portion of the Services affected by the change without penalty by written notice to the other Party. Any use of the Services after the effective date will be deemed Customer's acceptance of the change.

mail associée au Compte. Ces mises à jour entreront en vigueur trente (30) jours après l'envoi de la notification au Client. Dans le cas où une telle mise à jour porterait un préjudice significatif au Client et n'est pas requise par la Loi, le Client doit informer RingCentral de son opposition dans un délai de dix (10) jours suivant la réception du préavis fourni en vertu de cette stipulation. Si les Parties, après avoir négocié de bonne foi, ne parviennent pas à un accord dans un délai de trente (30) jours, l'une des Parties peut résilier la partie des Services concernée par le changement sans pénalité via une notification écrite à l'autre Partie. Toute utilisation des Services après la date d'effet sera réputée être une modification acceptée par le Client.

P. Severability and Waiver

In the event any provision of this Agreement is held by a court of competent jurisdiction to be invalid, void or unenforceable, such provision(s) will be stricken and the remainder of this Agreement will remain legal, valid and binding. The failure by either Party to exercise or enforce any right conferred by this Agreement will not be deemed to be a waiver of any such right or to operate so as to bar the exercise or enforcement of any such or other right on any later occasion. Except as otherwise expressly stated in this Agreement, all rights and remedies stated in the Agreement are cumulative and in addition to any other rights and remedies available under the Agreement, at Law, or in equity.

P. Divisibilité et Renonciation

Dans le cas où une disposition quelconque du présent Accord est jugée invalide, nulle ou inapplicable par un tribunal, cette ou ces dispositions seront retirées et le reste de l'Accord restera légal, valide et contraignant. L'incapacité par l'une ou l'autre Partie d'exercer ou d'appliquer tout droit conféré par le présent Accord ne doit pas être considérée comme une renonciation à ce droit ou empêcher l'exercice ou l'exécution ultérieure de n'importe quel autre droit. Sauf stipulation contraire expressément contenue dans l'Accord, tous les droits et recours indiqués dans l'Accord se cumulent et s'ajoutent aux autres droits et recours disponibles dans le cadre de l'Accord, en droit ou en équité.

Q. Publicity

Notwithstanding anything to the contrary in this Agreement, RingCentral may identify Customer as a customer (including use of any Customer logo or trademark) and may refer to this Agreement during

Q. Publicité

Nonobstant toute stipulation contraire du présent Accord, RingCentral peut identifier le Client en tant que client (notamment en utilisant l'un des logos ou l'une des marques commerciales du

its earnings calls and in connection with its business deals, press releases, and marketing and/or promotional materials.

R. Execution

Each Party represents and warrants that: (a) it possesses the legal right and capacity to enter into the Agreement and to perform all of its obligations thereunder; (b) the individual executing an Electronic Signature regarding the Agreement on that Party's behalf has full power and authority to execute and deliver the same; and (c) the Agreement will be a binding obligation of that Party.

S. Electronic Signature and Counterparts

This Agreement may be executed electronically and in separate counterparts each of which when taken together will constitute one in the same original. Each Party agrees that an Electronic Signature, whether digital or encrypted, is intended to authenticate this Agreement and to have the same force and effect as manual signatures.

T. Survival

The rights and obligations of either Party that by their nature would continue beyond the expiration or termination of this Agreement or an Order will survive expiration or termination of this Agreement or the Order, including without limitation payment obligations, warranty disclaimers, indemnities, limitations of liability, definitions and miscellaneous.

Client) et peut se référer à cet Accord lors de ses présentations de résultats, ses transactions commerciales, dans des communiqués de presse et des documents marketing et/ou promotionnels.

R. Exécution

Chaque Partie déclare et garantit : (a) qu'elle possède le droit et la capacité juridique de conclure le présent Accord et d'assumer toutes les obligations qui lui incombent en vertu de ce dernier ; b) que l'individu qui utilise une Signature électronique dans le cadre de l'Accord au nom d'une Partie a les pleins pouvoirs et la pleine autorité pour l'exécuter ; et (c) que l'Accord représente une obligation contraignante pour cette Partie.

S. Signature électronique et exemplaires

L'Accord peut être exécuté par voie électronique en différents exemplaires qui, rassemblés, constituent un seul et même document original. Chaque Partie convient qu'une Signature électronique, qu'elle soit numérique ou chiffrée, est destinée à authentifier le présent Accord et à avoir la même force et le même effet que les signatures manuscrites.

T. Survie

Les droits et obligations de chacune des Parties qui, par leur nature, se poursuivent au-delà de l'expiration ou de la résiliation du présent Accord ou d'une Commande, demeureront en vigueur nonobstant la résiliation ou le terme du présent Accord ou de la Commande, notamment, sans s'y limiter, les obligations de paiement, les indemnités, les exclusions de garanties, les limitations de responsabilité, les définitions et les éléments divers.

Attachment A - Definitions

Definitions. Capitalised terms used in this Agreement but otherwise not defined have the following meaning:

- "**Account**" means the numbered account established with RingCentral and associated with Customer and the Services provided to Customer under this Agreement. For billing and convenience purposes, multiple services, Digital Lines, or End Users may be included in a single billing account, and/or a single Customer may have multiple billing accounts encompassing different geographic locations, business units, or other designations as requested by Customer and accepted by RingCentral.

- "**Account Administrator**" means the person(s) who have been granted authority by Customer to set up, amend, or otherwise control settings and/or make additional purchases for the Account via the Administrative Portal. Account Administrators may have varying levels of Account rights, skills, or permissions.

- "**Account Data**" means: any business contact information provided with the Account; RingCentral-generated logs of calling or other metadata developed or collected in the provision of the Services; configuration data; and records of Digital Lines and any Services purchased under this Agreement.

Annexe A - Définitions

Définitions. Les termes en majuscules utilisés dans le cadre du présent Accord, mais non définis ont la signification suivante :

- **« Compte »** désigne le compte numéroté établi auprès de RingCentral et associé au Client et aux Services fournis au Client dans le cadre du présent Accord. À des fins pratiques et de facturation, plusieurs services, Lignes numériques ou Utilisateurs finaux peuvent être inclus dans un seul compte de facturation, et/ou un seul Client peut posséder plusieurs comptes de facturation comprenant différentes positions géographiques, unités commerciales ou autres désignations, tels que demandé par le Client et accepté par RingCentral.

- **« Administrateur de compte »** désigne la personne qui a été autorisée par le Client pour définir, amender ou contrôler les paramètres et/ou effectuer des achats supplémentaires pour le Compte via le Portail de gestion des comptes. Les Administrateurs de compte peuvent disposer de différents niveaux de droits, de compétences ou d'autorisations liées au Compte.

- **« Données du compte »** désigne toute information de contact professionnelle fournie avec le Compte ; les journaux d'appels générés par RingCentral ou d'autres métadonnées développées ou collectées lors de la fourniture des Services ; les données de configuration ; ainsi que les dossiers de Lignes

numériques et tous les Services souscrits dans le cadre du présent Accord.

- "**Administrative Portal**" means the online administrative portal through which Account Administrators control settings and/or make additional purchases for the Account.

- **« Portail de gestion des comptes »** désigne le portail administratif en ligne via lequel les Administrateurs de compte contrôlent les paramètres et/ou effectuent des achats supplémentaires pour le Compte.

- "**Affiliate(s)**" means a person or entity that is controlled by a Party hereto, controls a Party hereto, or is under common control with a Party hereto, and "**control**" means beneficial ownership of greater than fifty percent (50%) of an entity's then-outstanding voting securities or ownership interests.

- **« Affilié(s) »** signifie une personne ou une entité qui est contrôlée par une Partie, qui contrôle une Partie, ou qui est sous le contrôle commun avec une Partie. Le terme « contrôle » désigne la propriété effective de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote ou des participations d'une entité.

- "**Confidential Information**" means any information disclosed by or on behalf of the Disclosing Party to the Receiving Party that should reasonably be considered as confidential given the nature of the information and the circumstances surrounding its disclosure.

- **« Informations confidentielles»** désigne toute information divulguée par ou pour le compte de la Partie divulgatrice à la Partie destinataire qui devrait être raisonnablement considérée comme confidentielle en raison de la nature de l'information et des circonstances entourant sa divulgation.

- "**Customer Content**" means the content of calls, facsimiles, SMS messages, voicemails, voice recordings, shared files, conferences or other communications transmitted or stored through the Services.

- **« Contenu du Client »** signifie le contenu des appels, télécopies, messages SMS, messages vocaux, enregistrements vocaux, fichiers partagés, conférences ou autres communications transmis(e)s ou stocké(e)s via les Services.

- "**Digital Line**" means a phone number assigned to an End User or a specifically designated location (e.g., conference room) and the associated voice service for inbound and outbound calling that permits an End User generally to make and receive calls to

- **« Ligne numérique »** désigne un numéro de téléphone attribué à un Utilisateur final ou à un lieu spécifiquement désigné (tel qu'une salle de conférence), ainsi que le service de téléphonie vocale associé pour les appels

and from the public switched telephone network as well as to and from other extensions within the same Account.

entrants et sortants, qui permettent généralement à un Utilisateur final d'émettre et de recevoir des appels vers et depuis le réseau téléphonique public commuté, ainsi que vers et depuis d'autres postes téléphoniques regroupés sous le même Compte.

- "**Disclosing Party**" means the Party disclosing Confidential Information or on whose behalf Confidential Information is disclosed by such Party's agents, including but not limited to, its Affiliates, officers, directors, employees and attorneys.

- **« Partie divulgatrice »** signifie la Partie qui divulgue des Informations confidentielles ou pour le compte de qui des Informations confidentielles sont divulguées par les agents de cette Partie, y compris, sans limitation, ses Affiliés, dirigeants, cadres, collaborateurs et avocats.

- "**Dispute**" has the meaning set forth in Section 13(A) (Good Faith Attempt to Settle Disputes).

- **« Litige »** a la même signification que celle définie dans l'Article 13(A) (Tentative de régler les différends de bonne foi).

- "**Effective Date**" means the date of execution of the initial Order.

- **« Date d'Effet »** signifie la date de signature de la Commande initiale.

- "**Electronic Signature**" means an electronic sound, symbol, or process, including clicking a digital button to accept, attached to or logically associated with a contract or other record and executed or adopted by a person with the intent to sign the record.

- **« Signature électronique »** signifie un son, symbole ou processus électronique, y compris le clic sur un bouton numérique en vue d'accepter, de joindre ou de s'associer logiquement à un contrat ou à un autre dossier, et exécuté ou adopté par une personne dans l'intention de signer le dossier.

- "**End Point**" means an application or device through which any End-User might access and/or use any of the Services, including without limitation IP Desk Phones, Desktop Clients, Web Clients, Mobile Applications, and Software Integrations.

- **« Poste de travail »** désigne une application ou un dispositif permettant à tout Utilisateur final d'accéder aux Services et/ou de les utiliser, y compris et sans s'y limiter, les téléphones de bureau IP, clients bureautiques, clients Web,

applications mobiles et Intégrations de Logiciels.

- "**End User**" means an individual user to whom Customer makes the Services available, and may be a natural person, and may include but is not limited to Customer's employees, consultants, clients, external users, invitees, contractors and agents.

- **« Utilisateur final »** signifie un utilisateur spécifique à qui le Client donne accès aux Services. Il peut s'agir d'une personne physique et inclure, sans limitation, les employés, consultants, clients, utilisateurs externes, invités, sous-traitants et agents du Client.

- "**Force Majeure Event**" means any event or circumstance that are beyond that Party's control, which are considered without limitation as force majeure: any act of God; national emergency; third-party telecommunications networks; riot; war; terrorism; governmental act or direction; change in Laws; fibre, cable, or wire cut; Sub-processor failure; power outage or reduction; rebellion; revolution; insurrection; earthquake; storm; hurricane; flood, fire, or other natural disaster; strike or labour disturbance; or other cause, whether similar or dissimilar to the foregoing, not resulting from the actions or inactions of such Party.

- **« Cas de force majeure »** signifie tout évènement ou circonstance qui est hors du contrôle d'une Partie ; sont considérés comme des cas de force majeure, sans s'y limiter : tout évènement naturel (*act of God*), tout cas d' urgence nationale ; de réseaux de télécommunications tiers ; d'émeute ; de guerre ; d'acte de terrorisme ; de mesure ou directive gouvernementale ; de modification des Lois ; de coupure de fibre, de câble ou de fil ; de défaillance d'un sous-traitant, de coupure ou réduction de courant ; de rébellion, de révolution, d' insurrection, de tremblement de terre, de tempête, d'ouragan, d'inondation, d'incendie, ou de toute autres catastrophes naturelles ; de grève ou conflit social ; ou pour toute autre cause, ou autres événements ou circonstances semblables ou non à ce qui précède, ne résultant pas de l'action ou l'inaction de cette Partie.

- "**Helpdesk**" means first-tier support provided to End Users by Customer.

- **« Service d'assistance »** signifie l'assistance de premier niveau fournie par le Client aux Utilisateurs finaux.

- "**Home Country**" means France or the country that is otherwise designated as Your

- **« Pays d'origine »** signifie la France ou le pays autrement désigné comme Votre

primary or home country in the Order for the Services.

- "**Indemnifying Party" and "Indemnified Party**" have the meanings set forth in Section 11(B) (Defence and Indemnification Procedures).

- "**Initial Term**" has the meaning set forth in Section 2(E) (Services Term and Automatic Renewal).

- "**Intellectual Property Rights**" or "**IP Rights**" means all common law and statutory rights (whether registered or unregistered, or recorded or unrecorded, regardless of method) arising out of or associated with: (a) patents and patent applications, inventions, industrial designs, discoveries, business methods, and processes; (b) copyrights and copyright registrations, and "moral" rights; (c) the protection of trade and industrial secrets and Confidential Information; (d) other proprietary rights relating to intangible property; (e) trademarks, trade names and service marks; (f) a person's name, likeness, voice, photograph or signature, including without limitation rights of personality, privacy, and publicity; (g) analogous rights to those set forth above; and (h) divisions, continuations, continuations-in-part, renewals, reissuances and extensions of the foregoing (as applicable).

pays principal ou pays de résidence dans la Commande.

- **« Partie indemnisante » et « Partie indemnisée »** ont les significations définies dans l'Article 11(B) (Procédures d'indemnisation et de défense).

- **« Durée initiale »** a la signification définie dans l'Article 2(E) (Durée et Renouvellement automatique des Services).

- **« Propriété intellectuelle »** ou **« Droits de PI »** désigne l'ensemble des droits du *common law* et des droits statutaires (enregistrés ou non par quelque méthode que ce soit) résultant ou associés à : (a) des brevets et demandes de brevet, des inventions, des dessins industriels, des découvertes, des méthodes commerciales et des processus; (b) des droits d'auteur, des enregistrements de droits d'auteur et des droits « moraux » ; (c) la protection de secrets industriels et commerciaux ainsi que d'Informations confidentielles ; (d) d'autres droits de propriété sur des biens immatériels ; (e) des marques commerciales, des noms commerciaux et des marques de service ; (f) un nom, une ressemblance, une voix, une image, une photo ou une signature de personne, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les droits de la personnalité, de respect de la vie privée et de publicité ; (g) des droits analogues à ceux énoncés ci-dessus, ou (h) des divisions, continuations (totales ou partielles), renouvellements,

nouvelles délivrances et extensions des éléments qui précèdent (selon les cas).

- "**Law**" means any law, statute, regulation, rule, ordinance, administrative guidance, treaty or convention, or court or administrative order or ruling of any governing Federal, State, or local or non-U.S. governmental body with jurisdiction over the Services.

- « **Droit** » signifie toute loi, acte, règlement, règle, injonction, orientation administrative, traité ou convention, ou ordonnance ou jugement administratif ou d'un tribunal de tout organisme dirigeant fédéral, national, local ou d'une autorité non étatique des États-Unis qui exerce sa compétence sur les Services.

- "**Order(s)**" or "**Order Form(s)**" means a request or order for Services describing the type and quantity of Services required by Customer and submitted and accepted by the Parties in accordance with Section 2(A) (Ordering Services). The Order may be presented and executed on the RingCentral website or via the Administrative Portal.

- « **Commande(s)** » ou « **Bon(s) de Commande** » signifie une demande de Service décrivant le type et la quantité des Services requis par le Client et soumis et acceptés par les Parties conformément à la Section 2(A) (Commande de Services). La Commande peut être présentée et exécutée sur le site Web RingCentral ou via le Portail de gestion des comptes.

- "**Receiving Party**" means the Party or its agents, including, but not limited to its Affiliates, officers, directors, employees and attorneys receiving Confidential Information.

- « **Partie destinataire** » signifie la Partie ou ses agents, y compris, sans limitation, ses Affiliés, dirigeants, cadres, collaborateurs et avocats qui reçoivent des Informations confidentielles.

- "**Renewal Term**" has the meaning set forth in Section 2(E) (Services Term).

- « **Durée de renouvellement** » a la signification définie dans l'Article 2(E) (Durée des Services).

- "**RingCentral Customer Care**" means RingCentral's Customer support operations, available in French at https://www.ringcentral.com/fr/fr/support/index.html and in English at https://support.ringcentral.co.uk/s/contact-support?language=en_GB.

- « **Service d'assistance à la clientèle de RingCentral** » signifie les opérations d'assistance à la clientèle de RingCentral, disponibles en français à l'adresse suivante : https://www.ringcentral.com/fr/fr/support/index.html, et en anglais à l'adresse suivante

: https://support.ringcentral.co.uk/s/contact-support?language=en_GB.

- "**RingCentral Network**" means the network and supporting facilities between and among the RingCentral points of presence ("PoP(s)"), up to and including the interconnection point between the RingCentral's network and facilities, and the public Internet, private IP networks, and the Public Switched Telephone Network (PSTN). The RingCentral Network does not include the public Internet, a Customer's own private network, or the PSTN.

- « **Réseau de RingCentral** » désigne le réseau et les installations de prise en charge reliant les Points de présence de RingCentral (« PdP »), jusqu'au point d'interconnexion entre le réseau et les installations de RingCentral et l'Internet public, les réseaux IP privés et le Réseau téléphonique public commuté (RTPC). Le Réseau de RingCentral n'inclut pas l'Internet public, le propre réseau privé d'un Client, ni le RTPC.

- "**Service(s)**" means all services provided under this Agreement and set forth in one or more Order(s).

- « **Service(s)** » désigne tous les services fournis en vertu du présent Accord et définis dans une ou plusieurs Commande(s).

- "**Service Attachment**" means documents appended to the Agreement containing additional terms for equipment and Services.

- « **Annexe(s) Service** » signifie tout document annexé à l'Accord contenant des stipulations additionnelles applicables aux équipements et aux Services.

- "**Start Date**" means the date so identified in the relevant Order or the date on which Customer orders Services via the website or the Administrative Portal.

- « **Date de début** » désigne la date identifiée dans la Commande correspondante ou la date à laquelle le Client commande les Services via le site Internet ou sur le Portail de gestion des comptes.

- "**Taxes**" means any present or future taxes, levies, imposts, duties, deductions, charges, fees or withholdings in each case of a fiscal nature imposed, levied, withheld or assessed by any governmental authority (including, without limitation, value added, sales or turnover taxes), together with any interest,

- « **Taxes** » signifie les taxes, prélèvements, impôts, droits, frais, redevances, déductions ou retenues présents ou futurs, dans chaque cas de nature fiscale, imposés, perçus, retenus ou évalués par tout organisme gouvernemental (y compris, sans que cela soit limitatif les taxes sur la valeur

surcharges or penalties imposed thereon or with respect thereto.

- "**Term**" means the Initial Term plus any Renewal Terms.

- "**Use Policy**" refers to any of the policies identified in Section 5(B) (Use Policies).

ajoutée, les ventes ou la chiffre d'affaires) en plus de tout intérêt, pénalité ou supplément imposé à cet égard.

- « **Durée Période** » désigne la Durée Période initiale et les éventuelles Durée de renouvellement.

- « **Politique d'utilisation** » fait référence à l'une des politiques identifiées dans la section 5(B) (Politiques d'utilisation).